



SÉANCE  
ORDINAIRE  
19 MAI 2026

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

#### 4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE

##### 4.1 Parole au maire

##### 4.2 Correspondance

##### 4.2.1 Lettre de l'Association de la paralysie cérébrale du Québec

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

#### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

##### 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026

#### 7. RESSOURCES HUMAINES

##### 7.1 Embauche d'un Officier municipal bâtiment et environnement et nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements

##### 7.2 Embauche d'un préventionniste

#### 8. FINANCES ET TRÉSORERIE

##### 8.1 Liste des comptes à payer au 12 mai 2026

##### 8.2 État des comptes

##### 8.3 État des revenus et des dépenses au 12 mai 2026

##### 8.4 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités

#### 9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

##### 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

#### 10. TRAVAUX PUBLICS

##### 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

##### 10.2 Paiement des factures de la firme L'Atelier architectes et de la firme d'ingénierie Cima+ pour la préparation des plans d'un nouveau bâtiment municipal pour Montebello

#### 11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

##### 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

##### 11.2 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière au 100, chemin des Fustiers

##### 11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2026-0064 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment principal existant de 1,30 mètre plutôt que 1,5 mètre, soit en dérogation de l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment complémentaire existant de 0,93 mètre plutôt que 1 mètre, soit en dérogation du paragraphe 2 de l'article 46 du règlement de zonage numéro Z-17-01; et régulariser la largeur du lot qui est de 14,44 mètres plutôt que 15 mètres, soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

### **12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2 Choix d'un emblème floral pour la Municipalité de Montebello
- 12.3 Don de plans de vivaces par la municipalité
- 12.4 Adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau
- 12.5 Félicitations aux bénévoles de Montebello honorés lors de la Soirée reconnaissance 2026 de la Corporation des loisirs de Papineau

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification
- 13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale
- 13.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 975-2026 portant sur l'utilisation d'un système d'arrosage automatisé sur le territoire de la municipalité

### **14. AFFAIRES DIVERSES**

- 14.1 Inscription au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec
- 14.2 Don à la Fondation Charles Bruneau-Tour de vélo CIBC
- 14.3 Demande de contribution-Parc Oméga - Grand défi Pierre Lavoie
- 14.4 Contribution financière et soutien au tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation
- 14.5 Vente de terrain - lot 5 362 109
- 14.6 Office municipal d'habitation (OMH)/ Office d'habitation de l'Outaouais (OH de l'Outaouais) - Factures 2017 à 2025
- 14.7 Demande de contribution de biens à mettre en vente dans un encan silencieux – Chœur philharmonique du Nouveau Monde
- 14.8 Sensibilisation sur la sécurité et la circulation des trottinettes électriques
- 14.9 Entente avec la Petite-Monnaie concernant la gratuité des frais pour les commerçants de Montebello
- 14.10 Autorisation des dépenses pour les services techniques en vue du dépôt d'une demande d'aide financière PAFIRSPA
- 14.11 Autorisation pour l'installation de prêts-à-camper à la marina-camping
- 14.12 Reconnaissance et remerciements à l'entreprise Proson pour son implication lors de la diffusion du 6e match de la deuxième ronde des séries éliminatoires de hockey
- 14.13 Réparation de l'orgue de l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours
- 14.14 Dépôt de demande PAFIRSPA - Aménagement d'un accès nautique libre-service sur la rivière des Outaouais

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### PROCÈS-VERBAL

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **19 mai 2026** à **19 h** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 5 personnes qui assistent à la séance.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil et les citoyens que la séance est enregistrée.

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2026-05-127

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point numéro **12.5** intitulé félicitations aux bénévoles de Montebello honorés lors de la Soirée reconnaissance 2026 de la Corporation des loisirs de Papineau

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

#### **4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Parole au maire**

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

##### **4.2 Correspondance**

4.2.1 Lettre de l'Association de la paralysie cérébrale du Québec

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Période de questions de 19 h 08 à 19 h 09.

#### **6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2026-05-128

##### **6.1 Adoption des procès-verbaux - séance ordinaire du 21 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026**

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 sont déposés lors de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026, déposés lors de la présente séance.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### 7. RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1 Embauche d'un Officier municipal bâtiment et environnement et nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements

2026-05-129

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-90 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026, relative au partage d'une ressource pour l'été 2026, soit un inspecteur en bâtiment et en environnement, avec la municipalité de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello retient, via la municipalité de Saint-André-Avellin, les services de Monsieur Benoit Carrière à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer par voie de résolution la collaboration avec la municipalité de Saint-André-Avellin pour l'embauche de Monsieur Carrière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer cet employé pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à donner suite avec Saint-André-Avellin à toute entente nécessaire pour permettre le partage d'un employé (inspecteur) pour une période de 7 semaines débutant le 19 mai 2026 ;

DE NOMMER Monsieur Benoit Carrière comme officier ou employé municipal responsable de l'application du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01, du règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues, du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01, du règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro D-22-01, du règlement numéro 960-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec, du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec, du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par Sûreté du Québec, du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec, du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que tout autre règlement municipal.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-130

#### 7.2 Embauche d'un préventionniste

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire et à respecter ses obligations légales en matière de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin de postes en prévention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste temporaire pour la période estivale à temps plein, du 20 juin au 30 août 2026 inclusivement ;

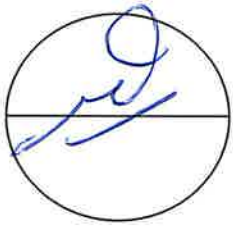
CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste est complété ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu et le Directeur du département incendie, Monsieur Daniel Bisson, ont complété le processus d'entrevues ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontré a une candidature concluante ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Monsieur Beaulieu ont été présentées aux membres du conseil.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

D’EMBAUCHER Monsieur Roméo Millette à titre de préventionniste, à temps plein pour l’été 2026, selon la grille salariale en vigueur ;

QUE Monsieur Millette débutera ses fonctions le 6 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire s’informe à savoir si quelqu’un demande le vote.

**Adoptée à l’unanimité.**

**8. FINANCES ET TRÉSORERIE**

2026-05-131

**8.1 Liste des comptes à payer au 8 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu d’autoriser les paiements pour la période se terminant le 8 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

D’APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 8 mai 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 276 788,47 \$.

D’AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire s’informe à savoir si quelqu’un demande le vote.

**Adoptée à l’unanimité.**

**8.2 État des comptes bancaires**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

**8.3 État des revenus et des dépenses au 8 mai 2026**

Par souci de transparence et d’imputabilité, le Directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 8 mai 2026.

2026-05-132

**8.4 Adhésion à l’Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler ses abonnements aux différentes associations pour l’année 2026, soit à l’Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement des adhésions est de :

| ASSOCIATION                             | COÛT DE L’ADHÉSION (Avant taxes) |
|-----------------------------------------|----------------------------------|
| L’Union des municipalités du Québec     | 572,51\$                         |
| Fédération québécoise des municipalités | 1 542,24\$                       |
| Fédération canadienne des municipalités | 358,74\$                         |

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

D'AUTORISER l'adhésion pour l'année 2026 à L'UMQ au montant de 572,51\$, avant taxes, à la FQM, au montant de 1 542,24\$, avant taxes et à la FCM, au montant de 358,74\$, avant taxes, pour un montant total de 2 643,85\$, avant taxes ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 11000 494-*Associations et abonnements*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie**

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'avril 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

### **10. TRAVAUX PUBLICS**

#### **10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux**

Monsieur Eric Cayer, Directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'avril 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

#### **10.2 Paiement des factures de la firme L'Atelier architectes et de la firme d'ingénierie Cima+ pour la préparation des plans d'un nouveau bâtiment municipal pour Montebello**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un cabinet d'ingénierie et architecture dans le but de compléter les plans et devis afin de satisfaire les exigences technique et pratique du service de travaux publics et potentiellement de sécurité incendie des besoins des employés ;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie significative du mandat a été complétée ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a recommandé le paiement des honoraires ci-dessous mentionnés et conformes à l'offre de service accepté en vertu de la résolution du conseil municipal de Montebello, soit la résolution numéro 2025-04-45-Sommaire décisionnel - Mandat plan, devis et accompagnement pour le garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à préparer le paiement des sommes dues des factures # 92713-03 de la firme d'Architecte L'Atelier Architectes, au montant de 15 635,55 \$ avant taxes, et E102-0001969 de la firme d'ingénierie Cima+ au montant ajusté de 13 420 \$, avant taxes, pour la préparation des plans d'un nouveau bâtiment municipal ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire Fonds affectés « Garage Municipal ».

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

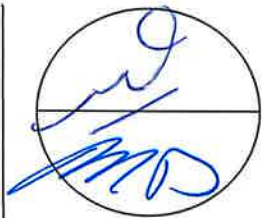
### **11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

#### **11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'avril 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

2026-05-133



2026-05-134

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **11.2 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière au 100, chemin des Fustiers**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Montebello (9372-1934 Québec inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Montebello (9372-1934 Québec inc.) pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ).

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désigne Remorquage Montebello (9372-1934 Québec inc.) propriété de Mont Altitude inc. à opérer une fourrière d'autos au 100, chemin des Fustiers, Montebello (Québec) J0V 1L0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Montebello;

QUE Remorquage Montebello (9372-1934 Québec inc.) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société ;

QUE les installations de Remorquage Montebello (9372-1934 Québec inc.) devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité ;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-135

### **11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2026-0064 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment principal existant de 1,30 mètre plutôt que 1,5 mètre, soit en dérogation de l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment complémentaire existant de 0,93 mètre plutôt que 1 mètre, soit en dérogation du paragraphe 2 de l'article 46 du règlement de zonage numéro Z-17-01; et régulariser la largeur du lot qui est de 14,44 mètres plutôt que 15 mètres, soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande tels que le titre de propriété et le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4463, de sa minute 8881, du 14 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en partie en zone commerciale 3-C pour la partie sud où se retrouve le bâtiment principal; et également située en zone habitation 18-H pour la partie nord où l'on retrouve le bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal aurait été construit en 1965 selon la firme d'évaluation Servitech;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une marge de recul latérale de 1,30 mètre selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire a fait l'objet d'un permis de construction en 2014 dont le numéro est le 14-04-17;





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire a une marge de recul latérale de 0,93 mètre selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une largeur de 14,44 mètres selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 relatif à la marge de recul minimale latérale pour un bâtiment principal du règlement de zonage numéro Z-17-01 dans la zone 3-C stipule une marge minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 46 relatif à la marge de recul latérale minimale du règlement de zonage numéro Z-17-01 pour un bâtiment complémentaire stipule une marge minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 relatif à la superficie et dimensions minimales du règlement de lotissement numéro L-17-01 stipule une largeur de lot de 15 mètres pour un lot desservi par les deux services à l'intérieur périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogation mineure numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 20260429-01 lors de son assemblée du 29 avril 2026.

### IL ET PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-0064 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment principal existant de 1,30 mètre plutôt que 1,5 mètre, soit en dérogation de l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; de régulariser une marge de recul latérale du bâtiment complémentaire existant de 0,93 mètre plutôt que 1 mètre, soit en dérogation du paragraphe 2 de l'article 46 du règlement de zonage numéro Z-17-01; et régulariser la largeur du lot qui est de 14,44 mètres plutôt que 15 mètres, soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

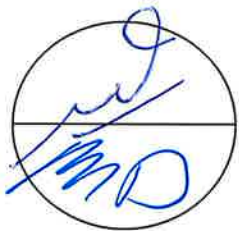
## **12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture**

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois d'avril 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.





2026-05-136

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **12.2 Choix d'un emblème floral pour la Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et du comité Village fleuri souhaitent désigner un emblème floral pour la Municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE la fleur choisie repose sur la grande appréciation de Monsieur Louis-Joseph-Papineau pour le lilas, tel que révélé dans les écrits du fondateur de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une fleur commune, à plus forte raison une plante vivace, contribuera à développer l'identité de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil désigne officiellement le lilas sous toutes ses variantes, comme fleur emblème de la municipalité de Montebello.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-137

### **12.3 Don de plans de vivaces par la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire donner suite au choix d'un emblème floral pour la municipalité de Montebello en permettant aux citoyens de rapidement avoir accès à des plans de lilas et ainsi promouvoir la fleur emblème local ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura distribution d'arbres lors de la Journée du Grand Partage, qui se déroulera le 7 juin 2026, sur le terrain de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours et que cette occasion la municipalité souhaite remettre un plan de lilas aux résidents (un plan par adresse).

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la distribution gratuite de plants de la fleur emblème à l'intention des citoyens de Montebello lors de la Journée du Grand Partage, soit le 7 juin 2026 ;

QUE le Conseil autorise la dépense maximale de 1200 \$, avant taxes, pour l'achat des plans de vivaces ;

QUE pour obtenir le plan, les citoyens devront fournir une preuve de résidence et s'engagent à transplanter rapidement le plant de lilas fourni ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire numéro 02 69000 649-*Village fleuri*

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-138

### **12.4 Adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) a pour mandat de promouvoir les sports et les loisirs dans la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire renouveler son adhésion pour l'année 2026 à la CLP ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion pour 2026 est de 75 \$, avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

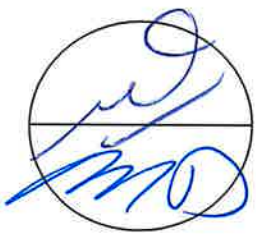
QUE la municipalité confirme le renouvellement de son adhésion comme membre de la CLP pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2026 de la CLP, soit un montant de 75 \$ ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970 – *Contributions-autres organismes* ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**



2026-05-139

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **12.5 Félicitations aux bénévoles de Montebello honorés lors de la Soirée reconnaissance 2026 de la Corporation des loisirs de Papineau**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Papineau organise annuellement une soirée reconnaissance visant à mettre en valeur les citoyens et citoyennes qui contribuent activement au développement du sport, du loisir, du plein air et de la vie communautaire sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet de souligner l'engagement exceptionnel de bénévoles et de bâtisseurs qui participent au dynamisme et à la qualité de vie de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est fière de voir des citoyens de son milieu être reconnus pour leur implication et leur contribution à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Pépin, Mme Jéssabelle Dicaire et M. Wes-Lee Pomainville ont été honorés lors de la Soirée reconnaissance 2026 tenue le 14 mai 2026 à Duhamel.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello adresse ses plus sincères félicitations à Mme Diane Pépin, Mme Jéssabelle Dicaire et M. Wes-Lee Pomainville pour leur engagement bénévole et leur contribution remarquable au dynamisme de la communauté;

QUE le conseil municipal remercie également l'ensemble des bénévoles qui, par leur temps, leur générosité et leur implication, contribuent à faire de Montebello un milieu vivant, accueillant et rassembleur;

QUE cette résolution soit transmise à la Corporation des loisirs de Papineau ainsi qu'aux bénévoles honorés.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau**

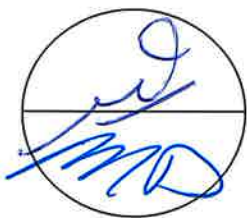
Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un **avis de motion** est donné et le **dépôt du projet de règlement** avec demande de dispense de lecture est fait par Jéssabelle Dicaire afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau.

Copie du projet de règlement numéro 961-2026 a été remise à tous les membres du conseil et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

#### **13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un **avis de motion** est donné et le **dépôt du projet de règlement** avec demande de dispense de lecture est fait par Pierre Bertrand afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification.

Copie du projet de règlement numéro 966-2026 a été remise à tous les membres du conseil et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un **avis de motion** est donné et le **dépôt du projet de règlement** avec demande de dispense de lecture est fait par Jéssabelle Dicaire afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale.

Copie du projet de règlement numéro 974-2026 a été remise à tous les membres du conseil et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

### **13.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 975-2026 portant sur l'utilisation d'un système d'arrosage automatisé sur le territoire de la municipalité**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un **avis de motion** est donné et le **dépôt du projet de règlement** avec demande de dispense de lecture est fait par Mélanie Beauchamp afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 975-2026 portant sur l'utilisation d'un système d'arrosage automatisé, sur le territoire de la municipalité de Montebello.

Copie du projet de règlement numéro 975-2026 a été remise à tous les membres du conseil et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

### **14.1 Inscription au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello est membre de la Fédération des Villages-relais du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès des Villages-Relais 2026 se tiendra les 26 et 27 mai 2026 à Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Martin Deschênes, Maire, à participer à ce congrès ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès permet de réseauter, de participer à l'assemblée générale et d'assister à des conférences pertinentes pour le développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription 15e au congrès de la Fédération des Villages-relais du Québec est de 250\$, avant taxes, plus les frais de repas, de stationnement et de transport.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de Monsieur Martin Deschênes, Maire, au Congrès annuel de la Fédération des Village-Relais, au coût de 250\$, avant taxes ;

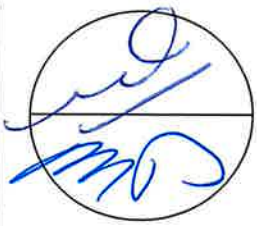
D'AUTORISER le paiement des autres frais afférents reliés, conformément à la politique en vigueur ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 11000 310- *Déplacement des élus* et numéro 02 11000 454 - *Services de formation des élus* ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-140



2026-05-141

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **14.2 Don à la Fondation Charles Bruneau-Tour de vélo CIBC**

*Au point numéro 14.2, le Maire, Monsieur Martin Deschênes, se déclare en conflit d'intérêts, il se retire de la table de délibération à 20 h 01. La présidence de la séance est alors assumée par la Mairesse suppléante, Madame J sabelle Dicaire pour la dur e des discussions et du vote concernant le point num ro 14.2.*

CONSID RANT QUE la 30   dition du Tour de v lo CIBC Charles-Bruneau se d roulera du 4 au 10 juillet 2026 ;

CONSID RANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est un  v nement cycliste vou    financer la recherche sur les cancers p diatriques au Qu bec;

CONSID RANT QUE le Maire Monsieur Martin Desch nes, participe activement   soutenir les lev es de fonds de la Fondation Charles Bruneau depuis plusieurs ann es ;

CONSID RANT QUE la municipalit  soutient la Fondation Charles Bruneau depuis plusieurs ann es,   hauteur de 500\$ par ann e ;

CONSID RANT QUE la Fondation Charles Bruneau est renomm e pour remettre 100% des fonds recueillis directement   la recherche ;

CONSID RANT QUE Monsieur Desch nes participera au Tour de v lo CIBC et que, dans le cadre de cette activit , il sollicite des dons pour la Fondation Charles Bruneau.

IL EST PROPOS  PAR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET R SOLU

D'ACCEPTER de faire un don de 500 \$   la Fondation Charles Bruneau ;

D'AUTORISER le Directeur g n ral et greffier-tr sorier   verser la somme de 500\$   la Fondation Charles Bruneau ;

DE COMPTABILISER la d pense dans le poste budg taire num ro 02 70191 970-Contributions-autres organismes.

Madame J sabelle Dicaire, Mairesse suppl ante, s'informe   savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adopt e   l'unanimit .**

*Monsieur le Maire r int gre la table de d lib ration   20 h 04.*

2026-05-142

### **14.3 Demande de contribution-Parc Om ga - Grand d fi Pierre Lavoie**

CONSID RANT QUE la municipalit  a re u une demande d'appui financier de la part de Parc Om ga dat e du 1 r mai 2026, dans le cadre du Grand d fi Pierre Lavoie qui se d roulera du 11 au 14 juin 2026 ;

CONSID RANT QUE les fonds collect s sont destin s   soutenir deux  tablissements scolaires de notre r gion,   savoir l' cole Saint-Michel de Montebello et l' cole Adrien-Guillaume de Ch n ville ;

IL EST PROPOS  PAR GREGORY BIRTCH ET R SOLU

QUE la Municipalit  contribue la somme de 200\$, en r ponse   la demande d'appui financier du Parc Om ga, dans le cadre du Grand d fi Pierre Lavoie ;

DE COMPTABILISER la d pense au poste budg taire num ro 02 70191 970-Contributions-autres organismes.

Monsieur le Maire s'informe   savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adopt e   l'unanimit .**

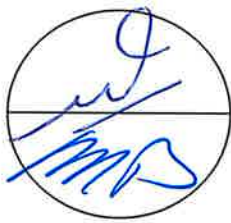
2026-05-143

### **14.4 Contribution financi re et soutien au tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation**

CONSID RANT QUE la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) est un organisme   but non lucratif dont la mission est de contribuer   r duire la vuln rabilit  et l'ins curit  alimentaire des personnes et des familles   faibles revenus et dans le besoin de la MRC Papineau, Petite-Nation;

CONSID RANT QUE le 11e tournoi de golf annuel Guy-Therrien pr sent  au profit de la BAPN, se tiendra le 2 juin 2026 au club de golf H ritage situ    Notre-Dame-de-la-Paix ;





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE les profits du tournoi serviront à offrir de l'aide alimentaire à la population à faible revenu de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue annuellement un montant significatif en soutien financier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aussi offrir un soutien au tournoi de golf annuel Guy Therrien en contribuant la somme de 350\$ pour une commandite Or.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello contribue la somme de 5 650\$ pour l'année budgétaire 2026, en réponse à la demande de levée de fonds pour la BAPN ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ou le trésorier adjoint, Monsieur Stéphane Langlois, à verser la somme de 5 650 \$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation ;

QUE le Conseil autorise un don au montant de 350\$, au tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la banque alimentaire de la Petite-Nation ;

DE DÉFRAYER les frais de repas du Maire présent pour le souper du tournoi de golf annuel Guy-Therrien au montant de 65\$ ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970-*Contributions-autres organismes*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-144

### **14.5 Vente de terrain - lot 5 362 109**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été sollicitée pour la vente d'une partie du lot numéro 5 362 109, d'une superficie de 2 739 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise le développement immobilier sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'achat est soumise pour la somme de 50 000\$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est responsable de payer les frais de parc, soit 10%, et les frais de notaire ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu ont été présentées au Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot numéro 5 362 109 au montant de 50 000\$, taxes en sus ;

QUE l'acheteur est responsable de débiter la construction dans les 12 mois suivant l'achat ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à faire parvenir cette résolution à l'acheteur, et le cas échéant, de payer les frais d'arpentage pour la subdivision du terrain ;

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Martin Deschênes, et le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires pour la vente du terrain.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-05-145

### **14.6 Office municipal d'habitation (OMH)/ Office d'habitation de l'Outaouais (OH de l'Outaouais) – Factures 2017 à 2025**

CONSIDÉRANT l'entente qui lie l'office municipal de Montebello et la municipalité de Montebello à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT la présentation d'un tableau détaillé des factures payables à la SHQ pour la période allant de 2017 à 2022 ;

CONSIDÉRANT les factures pour la période de 2023 à 2025 sont toujours à l'étape de la vérification ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la municipalité autorise le paiement d'une facture de 16 222\$, soit la période de 2017 à 2022, à la SHQ ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-146

### **14.7 Demande de contribution de biens à mettre en vente dans un encan silencieux – Chœur philharmonique du Nouveau Monde**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de contribution de la part du Chœur philharmonique du Nouveau Monde (CPNM) pour la tenue d'un encan silencieux ;

CONSIDÉRANT QUE le CPNM est un client important et assidu de l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours (locations fréquentes d'espaces) ;

CONSIDÉRANT QUE cet encan permet d'offrir une belle visibilité aux commerçants de Montebello ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE la Municipalité contribue la somme de 250\$, en réponse à la demande de contribution de la part du CPNM, sur présentation de factures de biens ou services provenant de commerces de la Municipalité de Montebello ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970-Contributions-autres organismes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-147

### **14.8 Sensibilisation sur la sécurité et la circulation des trottinettes électriques**

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de l'utilisation des trottinettes électriques au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, ainsi que les enjeux de sécurité et de cohabitation qui y sont associés;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par des citoyens concernant la circulation de trottinettes électriques sur les trottoirs du noyau villageois;

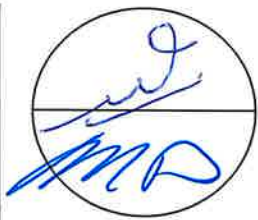
CONSIDÉRANT que les trottoirs doivent demeurer des espaces sécuritaires prioritairement réservés aux piétons;

CONSIDÉRANT que les règles provinciales encadrant les trottinettes électriques prévoient notamment un âge minimal de 14 ans, le port obligatoire du casque et l'interdiction de circuler sur les trottoirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello privilégie une approche basée sur la sensibilisation, la prévention et le partage sécuritaire de la route;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises par la municipalité visant la réduction de la vitesse sur la route 148 dans le secteur du noyau villageois afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et de faciliter le partage de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance d'assurer une cohabitation sécuritaire entre les piétons, les cyclistes, les utilisateurs de trottinettes électriques et les automobilistes;

QUE le conseil rappelle que la chaussée et les accotements constituent les espaces de partage de la route pour les vélos et les trottinettes électriques, et que les trottoirs sont réservés prioritairement aux piétons;

QUE le conseil mandate la direction générale afin de préparer et soumettre des recommandations visant :

- La sensibilisation des jeunes et des parents concernant les règles applicables aux trottinettes électriques;
- La diffusion d'informations sur les obligations prévues à la réglementation provinciale;
- L'évaluation de mesures de signalisation ou de communication favorisant le partage sécuritaire de la route dans le secteur de la route 148 et du noyau villageois;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau ainsi qu'à la Sûreté du Québec à titre informatif et de sensibilisation régionale.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-148

### **14.9 Entente avec la Petite Monnaie concernant la gratuité des frais pour les commerçants de Montebello**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello est un ardent promoteur du projet d'économie local qu'est la Petite Monnaie ;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer le démarrage de la Petite Monnaie à Montebello, le Maire, Monsieur Martin Deschênes est arrivé une entente en vertu de laquelle, en échange d'une contribution de 200\$, les frais d'adhésion annuels à la Petite Monnaie des marchands de Montebello seraient abolis pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de l'entente ci-haut négociée ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE la Municipalité verse à l'organisation responsable de la Petite Monnaie, un montant de 200\$ à titre de frais d'adhésion annuelle à la Petite Monnaie de Montebello pour l'année 2026 ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970- *Contributions-autres organismes*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-149

### **14.10 Autorisation des dépenses pour les services techniques en vue du dépôt d'une demande d'aide financière PAFIRSPA**

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal de déposer une requête de financement pour la réfection de la piscine municipale à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial autorisé pour la préparation des plans techniques et d'une opinion professionnelle par un ingénieur n'était pas suffisant pour inclure également les travaux de laboratoire devant être effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le travail de recherche de prix a permis de trouver une firme de laboratoire de même qu'une firme de forage en mesure d'effectuer les travaux pour un montant de 7 500\$, avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 7 500\$, avant taxes, pour la réalisation des essais de laboratoire et de forage ;

QUE les fonds requis seront puisés à même les surplus non affectés de 2025.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**



2026-05-150

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **14.11 Autorisation pour l'installation et l'exploitation de prêts-à-camper à la marina-camping**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part de l'entreprise FLOTEL, concernant l'installation de prêts-à-camper sur le terrain de la marina-camping ;

CONSIDÉRANT QUE Flotel possède déjà des installations d'hébergement à la marina-camping de Montebello ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello souhaite favoriser le développement touristique et l'innovation en matière d'hébergement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le camping municipal et la marina constituent des infrastructures stratégiques contribuant à l'attractivité touristique de Montebello;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par l'entreprise Flotel de développer un projet exploratoire de prêt-à-camper par l'installation de deux dômes destinés à la location touristique;

CONSIDÉRANT que la gestion opérationnelle de la marina et du camping municipal est assurée par Nauti-Cité;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote permettra à la Municipalité d'évaluer l'intérêt, l'achalandage, les retombées économiques et la compatibilité de cette offre d'hébergement avec la vocation touristique du site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à respecter les normes de sécurité et d'aménagement en vigueur, et à obtenir les permis nécessaires à la réalisation dudit projet.

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Flotel à entreprendre des discussions et à prendre les arrangements nécessaires avec Nauti-Cité, gestionnaire de la marina et du camping municipal, afin de permettre l'installation de deux (2) dômes sur des terrains de camping identifiés au camping municipal;

QUE cette autorisation soit accordée dans le cadre d'un projet exploratoire de prêts-à-camper destinés à la location touristique pour la saison 2026;

QUE les modalités d'implantation, d'opération, de durée, de conformité réglementaire, d'assurances, de sécurité et de partage des responsabilités soient déterminées en collaboration avec Nauti-Cité;

QUE la présente autorisation ne constitue pas une autorisation permanente et que la Municipalité se réserve le droit d'évaluer les résultats du projet avant toute reconduction ou expansion future.

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-151

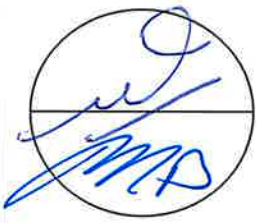
### **14.12 Reconnaissance et remerciements à l'entreprise Proson pour son implication lors de la diffusion du 6e match de la deuxième ronde des séries éliminatoires de hockey**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a tenu, le 16 mai 2026, une soirée hockey communautaire en plein air sur le parvis de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours, permettant la diffusion gratuite du match des Canadiens de Montréal sur écran géant;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a permis de rassembler citoyens, familles et visiteurs dans une ambiance festive, conviviale et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello reconnaît l'importance d'organiser des événements rassembleurs favorisant la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance, l'animation du milieu et la vitalité de la communauté;





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives contribuent directement à la qualité de vie des citoyens et s'inscrivent pleinement dans la vision de Montebello comme milieu de vie dynamique, accueillant et humain, sous le thème : « Montebello... La joie de vivre! »;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable de M. Yan Montagne, propriétaire de Proson, ainsi que de toute son équipe, dans la réalisation technique de l'événement, notamment par l'installation de l'écran géant, du système de son, de l'éclairage et des équipements spécialisés ayant permis d'offrir une expérience de grande qualité à la population;

CONSIDÉRANT le professionnalisme, l'implication et l'esprit de collaboration démontrés par Proson dans la réussite de cette soirée communautaire ayant généré un fort engouement populaire et un rayonnement positif pour Montebello;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello adresse ses sincères remerciements à Monsieur Yan Montagne ainsi qu'à toute l'équipe de Proson pour leur contribution exceptionnelle au succès de cette activité rassembleuse;

QUE le conseil municipal souligne que cette initiative démontre concrètement la volonté de Montebello d'être à l'écoute de ses citoyens en offrant des activités accessibles, gratuites et rassembleuses;

QUE le Conseil réaffirme l'importance de soutenir des événements qui favorisent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et la fierté collective;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Yan Montagne et à l'entreprise Proson à titre de reconnaissance officielle.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

2026-05-152

### **14.13 Réparation de l'orgue de l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours**

CONSIDÉRANT QUE l'orgue de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours constitue un patrimoine culturel, historique et musical d'une grande valeur pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE des devis ont été soumis par le fournisseur Pumpfrey, démontrant la nécessité de procéder à des travaux de recuirage des distributeurs et de réparation du jeu Bourdon 16' ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission du fournisseur Pumpfrey au montant de 7128,00\$ avant taxes pour le recuirage des distributeurs de l'orgue et de 3 450 \$ avant taxes pour la réparation du jeu Bourdon 16', totalisant une somme de 10 578\$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en œuvre du projet de réparation de l'orgue pour un montant total de 10 578\$ avant taxes ;

D'OCTROYER le contrat officiel pour la réparation de l'orgue au fournisseur Pumpfrey selon les termes de la soumission déposée le 7 mars 2026 ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu soit autorisé à signer les documents contractuels au nom de la Municipalité ;

DE COMPTABILISER à même les fonds affectés à la réfection de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**



2026-05-153

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

### **14.14 Dépôt de demande PAFIRSPA - Aménagement d'un accès nautique libre-service sur la rivière des Outaouais**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite améliorer l'accessibilité publique à la rivière des Outaouais pour la pratique d'activités nautiques non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager un espace public comprenant un accès aménagé et sécuritaire à l'eau et des supports sécurisés pour des embarcations nautiques offert en libre-service accessibles au public ainsi que des espaces destinés à l'entreposage saisonnier des embarcations des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à favoriser les activités physiques de plein air, à améliorer l'offre récréotouristique locale et à mettre en valeur et donner accès aux rives de la rivière des Outaouais, à Montebello ;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé du projet est évalué à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) peut couvrir jusqu'à 66 % des coûts admissibles du projet, représentant une contribution municipale approximative de 34 % des dépenses admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello autorise la présentation du projet intitulé : « Aménagement d'un accès nautique libre-service sur la rivière des Outaouais » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation;

QUE la Municipalité de Montebello confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que tous les coûts d'exploitation continue, les dépassements de coûts liés aux travaux et toute dépense non admissible au programme;

QUE la Municipalité de Montebello s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce officielle de la ministre;

QUE la Municipalité de Montebello désigne Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, ainsi que Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, comme personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité et à signer tous les documents relatifs au projet.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Période de questions de 20 h 30 à 20 h 44.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2026-05-154

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité.**

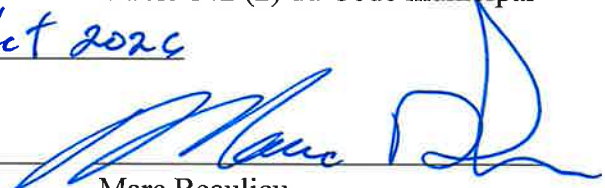
### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

20 juillet 2024

  
Martin Deschênes  
Maire

  
Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier